

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

Délibération n° 34-2025
Rapporteur : Mme Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20250328-DAJ-DEC-25-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Publication : 02/04/2025

Votants : 28

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Frédérique PARIS, Hugues CANTEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE

Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 FEVRIER AU 15 MARS 2025

Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°AJ-2022-05 en date du 16 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2023-01 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 2e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-05 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 4e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-16 en date du 12 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au 5e adjoint ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-06 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 6e adjoint ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-05 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 7e adjointe ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-04 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 8e adjoint ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-02 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 9e adjointe ;

DECISION N°02-2025 : portant validation du devis pour des séances menées par un psychologue technicien pour les agents du multi accueil

- De valider le devis pour des séances menées par un psychologue technicien pour les agents du multi accueil pour un montant horaire de 150 €.

DECISION N°04-2025 : portant validation de l'offre de la société JCV pour l'achat d'une autolaveuse tractée

- De valider l'offre de la société JCV pour l'achat d'une autolaveuse tractée pour un montant de 11 037,50 € HT.

DECISION N°10-2025 : portant validation d'avenants au MS2 de l'accord cadre de requalification du quartier de la gare

De valider l'avenant n°1 au lot n°1 avec la société Viafrance, permettant l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires ;

De valider l'avenant n°1 au lot n°2 avec la société Bouygues Energies Services, permettant l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires ;

De valider l'avenant n°1 au lot n°3 avec la société Vallois, permettant l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires ;

DECISION N°11-2025 : validation d'un avenant au lot n°4 au marché de réhabilitation d'un pôle de service

- De valider l'avenant n°1 au lot n°4 avec la société SGM pour un montant de 11 520 € HT

DECISION N°14-2025 : portant validation du devis de la société TSE pour des entretiens mécaniques annuels des terrains de sport engazonnés.

- De valider le devis de la société TSE pour des entretiens mécaniques annuels des terrains de sport engazonnés d'un montant de 15 295 € HT

DECISION N°20-2025 : portant validation du devis de la société JPV pour la réhabilitation d'un plafond

- De valider le devis de la société JPV pour la réhabilitation d'un plafond d'un montant de 17 845,06 € HT

DECISION N°27-2025 : portant validation du devis de la société HVS pour la prestation de sonorisation et d'éclairage dans le cadre de l'événement Tous à la Prairie

- De valider le devis de la société HVS pour la prestation de sonorisation et d'éclairage dans le cadre de l'événement Tous à la Prairie d'un montant de 4 720 € HT

DECISION N°28-2025 : portant validation du devis de la société SARL ETS DANTAN pour l'acquisition d'un broyeur de branches 3 points JENSEN A540

- De valider le devis de la société SARL ETS DANTAN pour l'acquisition d'un broyeur de branches 3 points JENSEN A540 pour un montant de 11 800 €.

DECISION N°30-2025 : portant validation du devis de l'association Être et Boulot pour le fauchage des monts

- De valider le devis de l'association Être et Boulot pour le fauchage des monts d'un montant de 9 190,20 €.

DECISION N°31-2025 : portant validation du devis de la société 3D Ouest pour l'acquisition de licences Microsoft

- De valider le devis de la société 3D Ouest pour l'acquisition de licences Microsoft pour un montant de 3 490 € HT

DECISION N°33-2025 : portant validation de la convention de mise à disposition de l'abbatiale avec l'association Confluent d'Art

- De valider la convention de mise à disposition de l'abbatiale avec l'association Confluent d'Art.

DECISION N°35-2025 : portant validation du devis de la société Karcher pour la réparation de l'autolaveuse du gymnase Sebire

- De valider le devis de la société Karcher pour la réparation de l'autolaveuse du gymnase Sebire d'un montant de 2 804,97 € HT

DECISION N°36-2025 : portant validation du devis de la société Plein Ciel pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2025

- De valider le devis de la société Plein Ciel pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2025 d'un montant de 6 000 € HT.

DECISION N°38-2025 : portant validation du devis de la société GFroid pour l'enlèvement et la réinstallation des friteuses de la cuisine centrale

- De valider le devis de la société GFroid pour l'enlèvement et la réinstallation des friteuses de la cuisine centrale d'un montant de 4 750 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 27/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

